

Fracture suite à perte de contrôle de carotteuse

Equipement de travail - trois feux verts - mise en service - travaux d'entretien

Description du lieu de l'accident

L'accident s'est produit sur un trottoir en perçant des trous à l'aide d'une carotteuse.



Victime

Un ouvrier avec plus de vingt ans d'expérience, mais n'ayant pas reçu de formation spécifique liée à la sécurité.

Description de l'accident

Deux ouvriers étaient occupés à percer des trous dans un trottoir afin d'y placer des arceaux.

Pour ce faire, ils utilisent une carotteuse habituellement utilisée pour percer des trous dans des canalisations en béton.

Après avoir percé plusieurs trous sans problème, la mèche est restée bloquée dans un trou alors que le moteur continuait à tourner provoquant la rotation du châssis de la machine.

En tournant, la machine a heurté violemment la jambe du travailleur avec pour conséquence une fracture ouverte.

Causes

- Utilisation d'un équipement de travail non adapté: la carotteuse est prévue pour percer des trous dans des canalisations en béton en la fixant par des sangles afin d'éviter la rotation de la machine. Lors de cette utilisation le châssis ne pouvait pas être fixé.
- Absence d'instructions pour les travailleurs: les travailleurs n'avaient pas à disposition la notice d'utilisation de la machine fixant les conditions d'utilisation.
- La règle des trois feux verts n'a pas été respectée: le conseiller en prévention n'a pas été consulté lors de la commande de l'équipement. Il n'a pas réalisé de rapport de mise en service et ne pouvait pas s'assurer que les travailleurs avaient été formés à l'utilisation de la machine ou pris connaissance de la notice d'instructions.
- Absence d'analyse des risques préalable à l'exécution des travaux.



Mesures de prévention

- fixation du bâti de la machine à un châssis fixé sur le système trois points d'un tracteur;
- analyse de risques par le service externe de prévention avant la remise en service de la machine;
- implication du conseiller en prévention lors de la commande de nouveaux équipements.

Leçons essentielles

- L'importance de la mise en place d'une politique de prévention au sein de l'entreprise.
- Le respect de la règle des trois feux-verts: l'implication du conseiller en prévention depuis la phase de commande des équipements de travail est essentielle car elle aurait permis de demander les modifications nécessaires compte tenu des conditions d'utilisation dans l'entreprise et/ou s'assurer qu'elle serait utilisée dans les conditions imposées par le manuel d'utilisation.